



MAIRIE DE CHALABRE
Jean-Jacques AULOMBARD – Maire de Chalabre

Département de l'Aude
1 Cours Sully 11230 CHALABRE

Tél : 04 68 69 20 39 Fax : 04 68 69 37 89
e-mail : mairie.de.chalabre@wanadoo.fr



INFORMATIONS

REGLES D'URBANISME

Tous travaux modifiant l'aspect extérieur d'une façade et/ou d'une toiture sont soumis à une Déclaration Préalable.

Toute nouvelle construction est soumise à autorisation, une déclaration préalable pour les nouvelles constructions de 5 à 20 m² et un permis de construire à partir de 20 m².

Les extensions de bâtiments existants doivent être précédés d'une déclaration préalable jusqu'à 40 m², au-delà un permis de construire doit être déposé.

Avant d'engager tous travaux, veuillez-vous renseigner auprès de la Mairie qui vous donnera le formulaire adéquat.

A réception des dossiers, la Mairie enregistre ces derniers et les fait parvenir à :

- L'Architecte des bâtiments de France si votre projet est situé dans le périmètre du champ de protection des monuments historiques.

Et à

- La Communauté des Communes des Pyrénées Audoises qui instruit désormais les dossiers.

INFORMATIONS

CONSTRUCTIONS REGULATIONS

All work modifying the exterior of a facade and/or a roof are required to have prior approval.

All new construction is required to have an authorization: a prior approval for new construction between 5 and 20 square meters, and a permit for anything over 20 square meters.

Extensions to existing buildings must also have prior approval up to 40 square meters; anything over that needs a permit.

Before undertaking any work, please contact the Mairie to obtain the appropriate documents.

When the forms are received, the Mairie will register them and send them to:

- The Architecte des Bâtiments de France if your project is located within the perimeter of the historical monuments protected zone.

And to

- The Communauté des Communes of the Pyrénées Audoises which is now overseeing for building requirements.